



**Ingold François, Kolly Gabriel**

Eau potable : où en est le canton dans sa planification ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

23.06.22

DIME

## Dépôt

Le 20 juin 2022, la commune de Gibloux demande à ses administrés de « limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire ».

Depuis 2019, le Service de l'environnement (Sen) s'occupe de la planification de l'eau potable dans le canton de Fribourg. Selon l'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau lors d'une pénurie grave (OAP), il est demandé aux cantons de veiller « à ce que l'approvisionnement en eau potable soit assuré en cas de pénuries graves ». Pour répondre favorablement à cette injonction, le canton a prévu de se doter d'un Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau) basés sur les Plans directeurs des infrastructures d'eau potable (PIEP) des communes fribourgeoises.

Le Plan sectoriel de la gestion des eaux, publié sur le site de l'Etat le 30 novembre 2021, fait référence au PSIEau, mais la bibliographie nous indique qu'il est « en cours de planification ».

Sur le site web du canton, à la page Planification de la distribution d'eau potable, il est fait mention que « d'ici 2020, le canton disposera d'un Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable ». Au moment de la rédaction de cette question, le plan n'est à notre connaissance toujours pas publié.

En cette période climatiquement instable, les enjeux liés à l'eau sont énormes et nous sommes tous touchés par un approvisionnement suffisant et de qualité en eau potable. Les questions sont donc les suivantes :

1. Où en sont les travaux liés au PSIEau ? Quelles sont les raisons de ce dépassement de délai ?
2. En attendant le PSIEau, quels sont les outils de planification dont le canton dispose pour limiter les risques de pénurie d'eau potable ?
3. Est-ce que le canton a identifié des zones particulièrement sensibles à de futures pénuries d'eau potable ?
4. Est-ce que le canton dispose des outils lui permettant de réagir à une situation d'urgence où l'eau potable viendrait à manquer dans certaines zones du canton ?
5. Que prévoit le canton pour limiter le gaspillage d'eau potable ?
6. Est-ce que le canton soutient, dans ses propres bâtiments, une utilisation raisonnée de l'eau potable et, si oui, comment ?
7. Est-ce qu'il existe ou est-il prévu de définir des objectifs cantonaux en matière de sobriété hydrique visant à stabiliser voire diminuer la consommation d'eau potable dans le canton ?